

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq juin, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-huit juin sous la présidence de Monsieur Damien LE ROUX, Vice-Président du CCAS.

Etaient présents :

M. Damien LE ROUX, Vice-président du CCAS
Mme Charline TANGUY, membre élu
Mme DREYFUS, membre élu,
Mme LOUBOUTIN, membre élu,
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Aliette BERTHELOT, membre nommé
Mme Nathalie ENET, membre nommé
Mme Marie-Odile BAUDON-BELLEIL, membre nommé
M. Philippe DE RIVE, membre nommé
Mme Marie-Agnès RAHAL, membre nommé (arrivée à 19h30)

Nombre de membres

En exercice :14

Présents :12

Votants :12

Assistait également à la réunion :

M. Ulrich BREHERET, directeur de la cohésion sociale et directeur du CCAS
Mme Sabrina DESPORTES, responsable du service solidarité et adjointe au directeur de la cohésion sociale
M. Laurent DELBECQUE, Directeur Finances, Achat public et Performance

Absents excusés :

Mme Emmanuelle BETY, Vice-présidente déléguée du CCAS (donne procuration à M. LE ROUX)
Mme Stéphanie LEFEBVRE, membre élu, conseillère subdéléguée au bien-vieillir (donne procuration à Mme TANGUY)
M. Bernard GIUMELI, membre élu, conseiller subdélégué à la santé et à la prévention (donne procuration à Mme ENET)
M. Jean-Michel LAIR, membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

03. Règlement budgétaire et financier**Exposé**

Le 19 décembre 2023, le Conseil d'administration du CCAS a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget.

Le règlement budgétaire et financier, jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, **devient également obligatoire pour les collectivités et établissements publics** qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel qui s'inscrit dans un mouvement d'harmonisation de la comptabilité publique et de modernisation de la gestion des collectivités territoriales.

Ce règlement budgétaire et financier, qui doit être adopté au début de chaque nouvelle mandature, s'articule autour de quatre thématiques :

1. **Les grands principes budgétaires** et les différentes phases de conception et de modification du budget.
2. **La gestion de la pluriannualité** dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles relatives à :
 - La création, l'actualisation et la clôture des autorisations de programme,
 - La caducité des crédits de paiement prévus dans les autorisations de programme (hormis des autorisations de programme de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice) ;
 - L'information transmise à l'assemblée délibérante portant sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).
3. **L'exécution budgétaire** qui rappelle les grands principes de base auxquels le CCAS oit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, le cas d'utilisation des régies et les opérations de fin d'exercice.
4. **La gestion du patrimoine, de la dette et des risques** qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques.

Ce règlement doit pouvoir être révisé et pourra faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant adopté en Conseil d'administration.

Décision

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier de CCAS tel que présenté dans le document annexé.

Madame LOUBOUTIN demande la raison pour laquelle il n'y a pas de CFU pour le SAD.

Monsieur DELBECQUE indique que les règles comptables pour les établissements sociaux et médico-sociaux (M22) ne le prévoient pas.

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 30 JUIN 2026

Le secrétaire de séance

Ulrich BREHERET



Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 juin 2026

Le Vice-Président du CCAS

Damien LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 044-214401143-20260625-DCA2026M06N03-DE

